

PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE SAINTE-EULALIE

PIECE 5.4 – ZONE A RISQUE DE PLOMB

	Prescrit	Arrêté	Approuvé
Révision du PLU	10/10/2016	17/12/2018	15/07/2019

Vu pour être annexé à la décision municipale de ce jour :
La Maire, Hubert LAPORTE



MAIRIE de Ste-EULALIE
Gironde



MAIRIE DE SAINTE-EULALIE

GIRONDE EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



Nombre de Conseillers :

en exercice 27
présents 18
votants 24

L'an deux mille
le 29 NOVEMBRE

le conseil municipal de la commune de SAINTE EULALIE
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean CHARPENTIER Maire

Pour : 24

Contre :

Abstentions :

Date de convocation du conseil municipal : 16 novembre 2000

OBJET :
URBANISME - SATURNISME
GIRONDE : ZONE A RISQUE

PRESENTS : Mesdames et Messieurs CHARPENTIER PLUMET MARTIN
COUSINET RECALT GAUDIN COUTRAS BENETTI FAURE LAUR
FLAMBARD NABOULET SALLES GARCIA K. AMAR BAZIEU
BARON PEREZ

EXCUSES : Mme PLANCHOU qui donne procuration à Mr BARON
Mme DANIEL qui donne procuration à Mme GAUDIN
Mr LAURENT qui donne procuration à Mr COUSINET
Mr SEGURA qui donne procuration à Mr RECALT
Mr TACHON qui donne procuration à Mr LAUR
Mr DINOIA qui donne procuration à Mr CHARPENTIER
Mme PRIOLEAU
Mr ALUJAS
ABSENTS : Mr GARCIA B.

Madame GAUDIN est nommée secrétaire de séance.

Vu le code de la Santé Publique, notamment les articles L 32.1 à L 32.5,
R 32.1 à R 32.12,

Vu l'arrêté ministériel du 12 juillet 1999,

Considérant la circulaire préfectorale du 30 août 2000 proposant de classer
l'ensemble du département comme zone à risque d'exposition au plomb,
Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de donner un avis
favorable au classement de toute la Gironde.

Certifié exécutoire
Reçu en Sous-Préfecture

Le 08 DEC. 2000

LE MAIRE

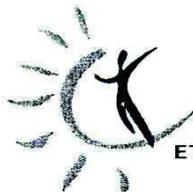
FAIT ET DELIBERE EN MAIRIE LES JOUR MOIS ET AN SUSDTIS
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME AU REGISTRE
SAINTE EULALIE LE 30 NOVEMBRE 2000
LE MAIRE

REÇU LE

08 DEC. 2000

SOUS-PREFECTURE
DE BORDEAUX





MINISTÈRE DE L'EMPLOI
ET DE LA SOLIDARITÉ

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

17 JAN 2001

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES
DE LA GIRONDE

Bordeaux, le 22 DEC 2000

Dossier
suivi par :

Le Préfet de la Région Aquitaine
Préfet de la Gironde
Chevalier de la Légion d'Honneur

N/Réf :

V/Réf :

VU la loi n° 98-657 du 27 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions,

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L. 1334.5 et R 32.8 à R. 32.12,

VU le décret n° 99-484 du 9 juin 1999,

VU l'arrêté ministériel du 12 juillet 1999 fixant le modèle de la note d'information à joindre à un état des risques d'accessibilité au plomb révélant la présence de revêtements contenant du plomb pris pour l'application de l'article R. 32.12 du Code de la Santé Publique,

VU la circulaire DGS/VS3 n° 99/533 UHC/QC/18 n° 99.58 du 30 août 1999 relative à la mise en œuvre et au financement des mesures d'urgence sur le saturnisme,

VU les avis des Conseils Municipaux des communes du département de la Gironde joints en annexe,

Considérant que selon l'article R 32-8 du Code de la Santé Publique les avis des Conseils Municipaux sont réputés favorables dans un délai de 2 mois à compter de la saisine par le Préfet qui est survenue par courrier du 30 août 2000,

Considérant que le plomb est un toxique dangereux pour la santé et notamment pour celle des jeunes enfants,

Considérant que l'emploi des peintures et des revêtements contenant du plomb a été largement utilisé dans le bâtiment jusqu'en 1948,

Considérant, dès lors, que tout immeuble affecté tout ou partie à l'habitation et datant d'avant 1948 présente un risque potentiel d'exposition au plomb pour ses occupants,

VU l'avis favorable du Conseil Départemental d'Hygiène du 23 novembre 2000,

SUR PROPOSITION de M. le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales et de M. le Directeur Départemental de l'Équipement

ARRETE

ARTICLE 1^{er} L'ensemble du département de la Gironde est classé zone à risque d'exposition au plomb.

ARTICLE 2 : Un état des risques d'accessibilité au plomb, réalisé depuis moins d'un an, est annexé à toute promesse unilatérale de vente ou d'achat à tout contrat réalisant ou constatant la vente d'un immeuble affecté en tout ou partie à l'habitation, construit avant le 1^{er} janvier 1948 et situé dans le département de la Gironde. Cet état doit avoir été établi depuis moins d'un an à la date de la promesse de vente ou d'achat du contrat susvisé.

ARTICLE 3 : L'état des risques d'accessibilité identifie toute surface comportant un revêtement avec présence de plomb et précise la concentration en plomb, l'état de conservation de chaque surface ainsi que la méthode utilisée pour la réalisation de l'état d'accessibilité aux risques. Celle-ci doit être conforme aux obligations édictées par les ministres chargés de la santé et du logement. L'état des risques est établi par un contrôleur technique agréé au sens de l'article L.111-25 du code de la construction et de l'urbanisme ou par un technicien de la construction qualifié ayant contracté une assurance professionnelle pour ce type de mission. Les fonctions d'expertise ou de diagnostic sont exclusives de toute autre activité d'entretien ou de réparation de cet immeuble.

ARTICLE 4 : Lorsque l'état révèle la présence de plomb en concentration supérieure au seuil défini en application de l'article R 32-2 du Code de la Santé Publique il lui est annexé une note d'information générale à destination du propriétaire lui indiquant le risque de tels revêtements pour les occupants et pour les personnes éventuellement amenées à faire des travaux dans l'immeuble ou la partie d'immeuble concerné. Cette note d'information est conforme au modèle approuvé par arrêté ministériel du 12 juillet 1999. L'état d'accessibilité au plomb est tenu par le propriétaire à disposition des agents ou des services mentionnés à l'article L 1422.1 du Code de la Santé Publique ainsi que le cas échéant aux inspecteurs du travail et aux agents du service prévention des organismes de Sécurité Sociale.

ARTICLE 5 : Lorsque l'état annexé à l'acte authentique qui réalise ou constate la vente révèle une accessibilité au plomb, le vendeur ou son mandataire en informe le Préfet, Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales.

ARTICLE 6 : Aucune clause d'exonération de la garantie des vices cachés ne peut être stipulée en raison des vices constitués par l'accessibilité au plomb si l'état mentionné au premier alinéa n'est pas annexé aux actes susvisés.

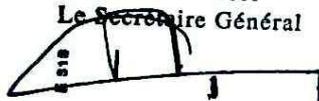
ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera affiché à la mairie de chaque commune du département de la Gironde du 1^{er} février 2001 au 28 février 2001. Mention du présent arrêté et de ses modalités de consultation sera insérée avant le 15 janvier 2001 dans deux journaux paraissant dans le département de la Gironde.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera applicable aux actes visés à l'article 2 signés à partir du 1^{er} septembre 2001.

ARTICLE 9 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, les Sous-Préfets, le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales, le Directeur Départemental de l'Équipement, les Maires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont notification sera faite au Conseil Supérieur du Notariat, à la Chambre Départementale des Notaires et aux Barreaux constitués près le Tribunal de Grande Instance.

Fait à Bordeaux, le 22 DÉC 2000

Le Préfet
Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Albert Dupuy', written over a horizontal line that serves as a signature line. The signature is somewhat stylized and includes a vertical stroke on the left side.

Albert DUPUY

Avis des conseils municipaux des communes de la Gironde sur l'Etablissement de l'Ensemble du Département en Zone à Risque d'exposition au Plomb

Arrivée le	Commune	Avis	Maire	Date de l'avis
12/09/2000	CROIGNON	Favorable	M. A. MIQUEL	07/09/2000
14/09/2000	MARCHEPRIME	Favorable	S. BAUDY	13/09/2000
18/09/2000	ST SEURIN SUR L'ISLE	Favorable	M. BERTHOME	15/09/2000
19/09/2000	LA REOLE	Favorable	M. CASTAGNET	13/09/2000
19/09/2000	CARTELEGUE	Favorable	M. LE GOFF	14/09/2000
25/09/2000	PLASSAC	Defavorable	M. MICHEL	19/09/2000
21/09/2000	ST SEURIN DE CURSAC	Favorable	Mme. PERY	04/09/2000
25/09/2000	MORIZES	Favorable	Mme BIENVENU SOURBET	14/09/2000
27/09/2000	TRESSES	Favorable	M. SOUBIE	12/09/2000
27/09/2000	TARNES	Favorable	M. RANOUIL	15/09/2000
27/09/2000	BAGAS	Favorable	M. ISSARD	09/09/2000
27/09/2000	MOMBRIER	Favorable	M. MADRELLE	04/09/2000
28/09/2000	ST GIRONS d'AIGUEVIVES	Favorable	M. MEYNARD	15/09/2000
29/09/2000	ESPIET	Favorable	M. CATENAT	18/09/2000
02/10/2000	VILLENAVE d'ORNON	Favorable	M. PUJOL	21/09/2000
03/10/2000	ST FOY LE GRANDE	Favorable	M. MAUMONT	27/09/2000
04/10/2000	ST SEURIN DU BOURG	Favorable	M. FEILLON	07/10/2000
04/10/2000	RUCH	Favorable	M. BARRIERE	06/10/2000
09/10/2000	ST SAVIN	Favorable	M. RENARD	28/09/2000
09/10/2000	ETAULIERS	Favorable	M. LAVIE-CAMBOT	27/09/2000
09/10/2000	PUGNAC	Defavorable	M. SEURIN	18/09/2000
06/10/2000	LE BOUSCAT	Favorable	M. VALLEIX	22/09/2000
12/10/2000	MARGAUX	Favorable	M. LACAUSSE	27/09/2000
11/10/2000	ST GERMAIN LA RIVIERE	Favorable	M. FRANCOUAL	25/09/2000
16/10/2000	ST JEAN D'ILLAC	Favorable	M. FAVRE	27/09/2000
16/10/2000	LEGE CAP FERRET	Favorable	M. SAMARCELLI	29/09/2000
17/10/2000	ST TERRE	Favorable	M. MARTY	21/09/2000
17/10/2000	VILLENEUVE	Favorable	M. GRENE	05/10/2000
13/10/2000	BLANQUEFORT	Favorable	M. FOURNIER	25/09/2000
13/10/2000	LOUPIAC	Favorable	M. FALISSARD	12/09/2000
06/10/2000	MARTIGNAS SUR JALLES	Favorable	M. VEYRY	28/09/2000
13/10/2000	EYSINES	Favorable	M. BRANA	29/09/2000

Avis des conseils municipaux des communes de la Gironde sur l'Etablissement de l'Ensemble du Département en Zone à Risque d'exposition au Plomb

Arrivée le	Commune	Avis	Maire	Date de l'avis
16/11/2000	ST AIGNAN	Favorable	M. YAUNET	17/10/2000
15/11/2000	CARBON BLANC	Favorable	M. MADRELLE	25/10/2000
10/11/2000	STE FOY LA LONGUE	Favorable	M. BENTEJAC	23/10/2000
10/11/2000	FLOIRAC	Favorable	M. GARMENDIA	23/10/2000
21/11/2000	ARCACHON	Favorable	M. LATAILLADE	27/10/2000
06/11/2000	CANTOIS	Favorable	M. CHAIGNE	20/10/2000
27/11/2000	STMARTIN DU BOIS	Favorable	M. BIERRE	09/10/2000
27/11/2000	VIRELADE	Favorable	M. FAUBET	28/10/2000
28/11/2000	BARIE	Favorable	M. PAGOT	02/10/2000
28/11/2000	BOMMES	Defavorable	M. DUBEDAT	12/09/2000
28/11/2000	NOAILLAN	Favorable		08/09/2000
28/11/2000	BORDEAUX	Favorable	M. JUPPE	30/10/2000
24/11/2000	LE TOURNE	Favorable	M. LARRIEU MANAN	26/10/2000
24/11/2000	ST MAGNE DE CASTILLON	Favorable	M. DELONGEAS	25/10/2000
01/12/2000	COMPS	Favorable	M. BERTRAND	11/09/2000